



## Communiqué de presse

### **COVID-19** **Jardineries, horticulteurs, ventes de plants** **Précisions concernant le décret du 23 mars 2020**

1<sup>er</sup> avril 2020

Pour faire suite aux mesures de confinement mises en place dans le cadre du Covid-19, le décret du 23 mars 2020 mentionne, en son article 8, la liste des établissements ne pouvant plus accueillir du public.

Béatrice Lagarde, Préfète de Lot-et-Garonne, précise, à ce titre, les éléments suivants :

- La vente directe, dans les commerces, de fleurs et de plantes ornementales est interdite.
- La possibilité de vente de fleurs ornementales et de semences sous forme de livraison et de retrait de commandes (*drive*) est maintenue pour l'ensemble des établissements.
- La vente de plants et semences destinés à cultiver des fruits et légumes est autorisée quel que soit le type d'établissement.

*Madame la Préfète de Lot-et-Garonne invite nos concitoyens, pour leur sécurité et celle des autres, à respecter strictement les mesures de restriction de circulation et à mettre en œuvre les gestes barrières et de distanciation sociale dans un contexte de propagation aggravée du COVID-19 dans le département.*

#### **CONTACTS PRESSE**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION** – 05.53.77.60.44 / 61.92  
pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr – [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
Rejoignez-nous sur Twitter : [@Prefet47](https://twitter.com/Prefet47) et Facebook : [Préfète de Lot-et-Garonne](https://www.facebook.com/Prefete.de.Lot-et-Garonne)